

20220628_DL_07

OBJET :

Groupement de commandes
Télécoms – nouvel acte
constitutif

Date de convocation :

30 mai 2022

Date de séance :

28 juin 2022

Date d'affichage :

11 juillet 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 13

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PARSIS Laurent, conformément à l'arrêté du 24 juin 2022 portant délégation pour présider le comité syndical de Somme numérique.

Etaients présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme DELETRE Margaux, M. DE MONCLIN Arnaud, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. JACOB Claude.

Secrétaire de séance : Mme DELETRE Margaux

Pouvoirs :

M. GEST Alain donne pouvoir à Mme DELETRE Margaux
M. VARLET Philippe donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DE JENLIS Hubert donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. BEAUMONT Joël
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DE MONCLIN Arnaud
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. François DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
Mme LHOMME Brigitte donne pouvoir à Mme DE WAZIERS Isabelle
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. JACOB Claude
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à M. FRION Fabrice

Le Syndicat Mixte Somme Numérique, créé en 1998, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de favoriser sur son territoire de compétence le développement des usages en matière de TIC. Par ailleurs, le Syndicat Mixte peut proposer des prestations optionnelles à partir de son centre serveur, ainsi que pour la mutualisation de l'ensemble des prestations de communications électroniques. Afin de développer les services et améliorer la qualité des activités rappelées ci-dessus, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les collectivités et établissements publics de son territoire de compétence, pour faire baisser la tarification des prestations de services télécoms.

Une première convention constitutive du groupement de commandes sur ce périmètre de services télécoms, a été adoptée par une délibération n°5 du Comité syndical du 22 juin 2009.

En raison de l'échéance des marchés publics conclus dans le cadre de ce groupement de commandes et de l'évolution des services proposés par le syndicat mixte Somme numérique, il est proposé d'adopter une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique qui permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.

Définition services de communications électroniques et de connectivité associée : fourniture des services téléphonie, internet et télévision, quel que soit le support. Les marchés associés auront donc pour objet de répondre à tous les besoins de communications des collectivités et établissements publics.

Comme le permet la réglementation, cet acte de groupement est ouvert à toutes les collectivités et établissements publics dont le siège est établi sur le périmètre de compétence de Somme Numérique (Département et communes de Seine Maritime de la communauté de communes des Villes Sœurs).

Le Président propose à l'assemblée de renouveler par la présente délibération, le positionnement historique du syndicat mixte Somme Numérique, à savoir de grouper les besoins et d'apporter une offre de services de qualité permettant de répondre aux besoins spécifiques des collectivités et établissements public de toutes tailles.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 2
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6
- Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes portant sur les services de communications électroniques et de connectivité associée

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Président est autorisé à signer la convention de groupement de commandes en cours de constitution pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associée, dit « groupement de commandes Télécoms », dont le syndicat mixte sera le coordonnateur.

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.